

## Arrêté n° 443/2015

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU les demandes de différents groupes sollicitant les autorisations d'organiser des concerts, dans le parc Serre, et sur le square Manche, le dimanche 21 juin 2015 entre 17h00 et 2h00, à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par la Municipalité ; à savoir : **La Musicalme - Don du Ciel - Culture et Loisirs - Cercle Occitan - Fous rires et chansons - l'ADMV - Papi Gigi - Musique sans différence - C2j**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser ces manifestations sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique.

### A R R E T E

**Article 1** Les différents groupes sont autorisés à organiser des concerts dans le Parc SERRE, et sur le square MANCHE (Rue des Devèzes) le dimanche 21 juin 2015 entre 16h00 et 2h00.

**Article 2** Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2015, **le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 21 juin 2015 à 6h00 au lundi 22 juin 2015 à 12h00 sur les emplacements du parking CAUSSEL situés devant le Parc SERRE - et sur tous les emplacements de parking situés en bordure du square MANCHE (rue des Bergeries/rue des Devèzes)**

Tous les véhicules se trouvant en stationnement interdit seront mis en fourrière.

**Article 3** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 5** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

